

(N° 51.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1872.

### **Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve la convention conclue, le 24 mai 1872, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour l'en- diguement du Zwyn.**

*(Voir les Nos 55 et 60 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président, VAN DEN BERG, REYNTIENS, et  
le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à votre sanction approuve la convention signée à Bruges, le 24 mai dernier, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour l'endiguement international du Zwyn.

Cette convention règle l'exécution des travaux à faire, le prorata des sommes à payer par les deux Etats et le mode de payement.

Les travaux d'endiguement qui avaient été adjugés moyennant la somme de 224,000 francs sont aujourd'hui complètement terminés.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Vice-Président,*  
Baron DE TORNACO.